

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
Mme K/Bidi et M. Maillot

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Les sanctions ne peuvent en revanche concerner les familles monoparentales, les demandeurs d'emploi de plus de soixante ans ainsi que ceux en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons exclure du régime des sanctions les demandeurs d'emploi les plus fragiles. Opposés globalement au régime de sanction en la matière nous souhaitons à minima, par cet amendement de repli, en limiter la portée.